



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N° 2024-10-70

portant prorogation de l'arrêté départemental n° 2024-09-45 du 19 septembre 2024,
réglementant temporairement les circulations, hors agglomération, sur la RD 2085,
entre les PR 3+840 et 4+000, sur le territoire de la commune de GRASSE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la d'Orange / UIPCA, représentée par M. Poilane, en date du 16 octobre 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2024-10-410 en date du 17 octobre 2024;

Vu l'arrêté de police départemental temporaire n° 2024-09-45 du 19 septembre 2024, réglementant temporairement les circulations jusqu'au 17 octobre 2024 à 16 h 00, hors agglomération, sur la RD 2085, entre les PR 3+840 et 4+000, pour l'exécution de travaux de pose de fourreaux télécom sous trottoir ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Vu l'avis de la DDTM 06 pour le préfet en date du 17 octobre 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Considérant que, du fait des intempéries, les travaux n'ont pu être terminés, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental temporaire susvisé au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police départemental temporaire n° 2024-09-45 du 19 septembre 2024, réglementant temporairement les circulations jusqu'au 17 octobre 2024 à 16 h 00, hors agglomération, sur la RD 2085, entre les PR 3+840 et 4+000, est **reportée au jeudi 24 octobre 2024 à 16 h 00**.

Le reste de l'arrêté de police départemental temporaire n°2024-09-45 du 19 septembre 2024, demeure sans changement.

La circulation sera rétablie du jeudi 17 octobre à 16 h 00, jusqu'au lundi 21 octobre à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

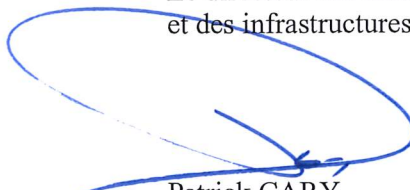
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - * SOLUTIONS30 SUD EST / M. Karrouchi – 2229, Route des Crêtes, 06560 VALBONNE ; e-mail : ac.gc@solutions30.com,
 - * FFTP / M. Potier – 236, Chemin de Carel, 06810 AURIBEAU-SUR-SIAGNE ; e-mail : frederic.ftfp@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Grasse,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Orange / UIPCA / M. Poilane – 9, Bd François Grosso, 06006 NICE ; e-mail : vincent.poilane@orange.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emauryze@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
rponsardingiraud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Nice, le 17 OCT. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY